

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS

2026043

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19h00, le
En exercice : 15 conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 14 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE
POUMEYROL, Eric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène
BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL.

Absents : Néant

Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE *Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025*

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances réunie le 10 février dernier en présence de monsieur Alain
MOISSON, CDL du SGC de Montluel ;

VU la délibération 2026015 votée le 2 mars dernier par le conseil municipal portant sur l'approbation
des résultats provisoires au 31 décembre 2025 concernant le budget principal de la commune ;

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte
administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise
l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre
le compte administratif et le compte de gestion.

De plus, il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, il exprime les résultats de l'exécution du budget et il retrace,
en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Son vote par le Conseil Municipal constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote et le Conseil Municipal élit son président,

Madame MICOLAS s'étant retirée pour le vote du CFU du budget principal de la Commune, Monsieur VIBERT Jean-Luc, 1^{er} adjoint préside la séance.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 177 603,70
Dépenses	1 216 554,77
Résultat de l'exercice 2025	-38 951,07
Résultat antérieur reporté 2024	382 906,53
Part affectée à l'investissement en 2025	-322 906,53
Résultat en fonctionnement au 31/12/2025	21 048,93
INVESTISSEMENT	
Recettes	878 671,37
Dépenses	407 255,73
Résultat de l'exercice 2025	471 415,64
Résultat antérieur reporté 2024	16 742,88
Résultat en investissement au 31/12/2025	488 158,52
RESULTAT DE CLOTURE 2025	
Restes à réaliser au 31/12/2025 :	-25 731,50
Dépenses	29 085,50
Recettes	3 354,00

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENTERINE les résultats provisoires présentés et validés lors du conseil municipal du 2 mars dernier.

ARTICLE 5 : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

